



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détermination du revenu imposable

Question écrite n° 59878

Texte de la question

M. Marc Francina appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le barème des indemnités kilométriques. En effet, le barème des indemnités kilométriques publié par l'administration fiscale montre une réduction de cette indemnité pour les véhicules de cinq chevaux fiscaux, la faisant passer de 0,469 EUR en 2003 à 0,468 EUR pour 2004. Or, parallèlement, le prix de l'essence n'a pas diminué entre 2003 et 2004 et on remarque même une croissance de l'inflation pour cette même période. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les raisons de la baisse des indemnités kilométriques pour les véhicules de cinq chevaux fiscaux.

Texte de la réponse

Le barème kilométrique proposé par l'administration fiscale aux contribuables qui font état de leurs frais réels tient compte de l'évolution des coûts des différents éléments qui concourent à sa détermination (dépréciation du véhicule, frais de carburant, frais d'entretien et réparation, dépenses de pneumatiques, frais d'assurance, vignette). Pour l'imposition des revenus de 2004, le poste carburant a été réévalué de 8,6 %. En revanche, le poste vignette, qui était un des éléments de détermination du barème, a été retiré des composantes de ce dernier, du fait de la suppression de cet impôt pour les particuliers depuis 2002. Cette suppression peut induire un effet de baisse pour certaines puissances. Enfin, le contribuable qui estime que l'application du barème kilométrique ne correspond pas à la réalité de ses dépenses peut déduire des frais plus élevés à condition, bien entendu, d'apporter les justifications nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59878

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2615

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5588